



Pouvoir adjudicateur :
SPL SOGITCS
Camping Nature Airial
Avenue de Port d'Albret
40140 SOUSTONS

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACQUISITION DE 20 MOBIL-HOMES NEUFS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 4 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Acheteur	3
1.2 - Objet.....	3
1.3 – Mode de passation	3
1-4 – Forme du marché	3
1-5 - Décomposition de la consultation	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 – Variante	3
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	3
3.1 - Durée du marché – Délais d’exécution.....	3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
7 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
8- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
8.1 –Sélection des candidats	7
8.2 – Jugement et classement des offres	7
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
9.2 - Procédures de recours	9

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Acheteur

SPL SOGITCS
Camping Nature Aïrial
Avenue de Port d'Albret
40140 SOUSTONS

1.2 - Objet

Ce marché a pour objet l'achat de 20 mobil homes neufs destinés à la location au camping Nature Aïrial – Avenue de Port d'Albret – 40140 SOUSTONS.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures courantes et services.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Les prestations font l'objet d'un lot unique car la mission est homogène et ne peut être scindée pour être confiée à différents intervenants.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du marché – Délais d'exécution

La durée du présent contrat débute à compter de la notification du marché.

La livraison des 20 mobil-homes dans leur intégralité devra être effectuée impérativement avant le 27 novembre 2026.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

5 – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable exclusivement sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil d'acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOCUMENTS A PRODUIRE :

Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager et déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141, L 2341 du Code de la Commande Publique

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
- Liste des principales références et/ou prestations en lien avec l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété et signé
Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires
Un mémoire justificatif comprenant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment : - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés (description de chaque mobil-home et de leurs équipements avec visuel) - Les attestations de conformité - Le planning de déploiement de livraison des mobil-homes - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les prestations - Une note environnementale

Le mémoire technique permettra d'apprécier la valeur technique. Il comprendra a minima : la méthodologie, les fiches techniques, la durée de garantie proposée, le planning d'intervention, les dispositions relatives à l'incidence environnementale (réduction empreinte carbone, réduction impact sur environnement...)

7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seule la transmission électronique des offres est autorisée. Les plis papier ne seront pas acceptés.

Les candidats déposent leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les offres devront parvenir à destination avant le 4 septembre 2026 à 12 heures.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier ou par voie dématérialisée. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de

sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Soustons

Mairie

9 place de l'Hôtel de Ville

40140 SOUSTONS

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La date et l'heure limites de réception sont appréciées au regard de la date et de l'heure de réception des plis sur le profil acheteur.

Les plis transmis par voie électronique seront horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite sont considérés comme hors délai.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les pré requis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

8- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 –Sélection des candidats

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations	40 %
2	Valeur technique de l'offre	50 %
3	Développement durable	10 %

Le critère « prix » :

L'offre moins-disante se verra attribuer 40 points sur 100, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

NOTE candidat = $40 \times \text{prix mini} / \text{prix candidat}$.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le critère « valeur technique » sera pondéré à 50 sur 100 points. Il sera déterminé au vu du mémoire technique, notamment au regard de la qualité des fournitures proposées et des prestations associées pour l'exécution du marché, selon la répartition suivante :

- Qualité et durabilité des équipements : 20 pts.
- Caractère esthétique, fonctionnel et intégration paysagère : 20 points
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération : 10 pts

Le critère « développement durable » sera pondéré à 10 sur 100 points.

A travers une note environnementale, le candidat devra détailler les dispositions prises en faveur de sa politique environnementale et de développement durable dans le cadre de l'exécution du marché, et notamment le taux global de recyclage des matériaux lors de la construction

La meilleure offre sera celle totalisant le plus grand nombre de points sur un total de 100.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre d'information au candidat retenu.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, par l'intermédiaire du profil d'acheteur où le candidat a téléchargé le DCE.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Les contentieux relatifs à la passation ou à l'exécution du marché public objet de la consultation relèvent de la juridiction judiciaire territorialement compétente.